



DECISION N°- 0032/D/MINAC/SG/DAG/SDBMM/SMAR/2023 DU 11 AVR 2023

PORANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE N°0002/M/MINAC/CIPM/2023 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 0001/AONO/MINAC/CIPM/2023 du 03/03/2023 POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DECONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE MORA

LE MINISTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE,

Vu La Constitution ;
Vu La Loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
Vu La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
Vu La Loi N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
Vu La Loi N°096/12 du 05 Août 1996, portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
Vu Le Décret N°2018/366 du 20juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu L'arrêté N° 0207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Interne de Passation des Marchés des Départements Ministériels et certaines administrations publics ;
Vu Le Décret N°2012/075 du 08mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu Le Décret N° 2012/076 du 08mars 2012modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2023 ;
Vu Les textes régissant les corps de métiers ;
Vu Les normes en vigueur ;
Vu D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre-commande.

Considérant le procès-verbal de la réunion du 10/04/2023 de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du MINAC ;

Considérant la lettre de la proposition d'attribution en date du 10/04/2023 ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1: L'entreprise MAHAMA ABBA est attributaire de la lettre commande pour les travaux d'achèvement de la Maison de la Culture de Mora.

INTITULE	ADJUDICATAIRE	MONTANT TTC FCFA	DELAI D'EXECUTION
Achèvement des travaux de construction de la Maison de la Culture de Mora	ETS MAHAMA ABBA Tel: 699 20 60 10 BP: 13 Mora	45 000 000 (Quarante cinq millions) FCFA	05 (Cinq) Mois

Article 2 : Le mandataire de cet Etablissement est invité à se présenter à la Direction des Affaires Générales /Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance /Service des Marchés ; pour l'établissement de la lettre commande correspondante.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINAC
- CFC/MINAC

